



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 15 juin 2018

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard BOSCHINI-Jean Pierre DUFLOT

FORFAITS

50238.2 du 10 juin 2018
District 2 Groupe C
Argonne Fc2 / Faux Vesigneul Pogny 1

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Argonne Fc2 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Faux Vesigneul Pogny 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Argonne Fc2 (3 buts – 3pts) - Faux Vesigneul Pogny 1 (0 but - moins 1 pt))

**Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Faux Vesigneul Pogny
Frais d'arbitrage à la charge du club de Faux Vesigneul Pogny**

50436.2 du 10 juin 2018
District 3 GroupeC
Epernay Portugais / Dizy Us 2

La commission prend connaissance du mail de Dizy Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dizy Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Epernay Portugais (3 buts – 3pts) - Dizy Us 2 (0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Dizy Us

**50437.2 du 10 juin 2018
District 3 Groupe C
Gueux AS / Damery Us 2**

La commission prend connaissance du mail de Damery Us 2 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Damery Us 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux AS (3 buts – 3pts) - Dizy Us 2 (0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 50 € pour 2ème forfait au débit du club de Damery Us

**50566.2 du 10 juin 2018
Distric 3 Groupe E
Ecriennes Fc / Bignicourt/saulx**

La commission prend connaissance du mail de Ecriennes Fc, l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ecriennes Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ecriennes Fc (0but - moins 1 pt) - Bignicourt/saulx (3 buts – 3pts)

Droits administratifs de 50 € pour 2ème forfait au débit du club de Ecriennes Fc

MATCH ARRETE

**50371.2 du 10 juin 2018
District 3 groupe B
St Memmie Fc 1 / Mareuil/ay 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 80ème, l'équipe de Mareuil/ay 1 étant réduite à moins de 8 joueurs.

La section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que : « Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pa pénalité à l'équipe de Mareuil/ay 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Memmie Fc 1 (8 buts – 3pts) - Mareuil/ay 1(0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Mareuil/ay 1

Le Président

COLLINET Eric

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU, MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS